

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement  
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement  
Madame Mélissa Cormier, directrice des Services administratifs  
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

**CA24 25 0225**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**CA24 25 0226**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 3, 12 et 26 septembre 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 3, 12 et 26 septembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.03

---

La séance ordinaire du conseil d'arrondissement est suspendue à 20 h 30.

La séance ordinaire est reprise à 20 h 24.

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Youssef Alaoui	M. le maire	Terrain de Volleyball au parc Jeanne-Mance
Valeria Catalani	M. le maire	Terrain de Volleyball au parc Jeanne-Mance
Ronald Inch	M. le maire	L'immeuble abandonné au coin de Saint-André / de Bienville
Laurence Michaëlle Inch	M. le maire	L'immeuble abandonné au coin de Saint-André / de Bienville
Sébastien Corbeil	M. le maire	L'immeuble abandonné au coin de Saint-André / de Bienville
Danielle Robillard	M. le maire	Avenue Henri-Julien - Plainte concernant la nouvelle fausse sur chaussée sur Henri-Julien au nord de Laurier
Joshua Wolfe	M. le maire	L'habitation
Claudine Schirardin	M. le maire	Les règlements sur le bâtiment - Combien de temps un bâtiment peut demeurer vacant (ancien ABC Cycle au 5484 du Parc) ou un projet peut demeurer inachevé (cas de l'hôtel sur Laurier / De l'Esplanade)
Celia Laguitton	M. le maire	Déchets
Santiago Gimenez	M. le maire	Bruit
Vincent Dow	M. le maire	Parc sans nom - Nettoyage
Daniel Demers	M. le maire	Règlement sur le bruit
Francis Miquet	M. le maire	Règlement sur le bruit
Natalina Calitri	M. le maire	Stationnement pour personnes handicapées - 5361 Clark
Leonardo Nieto	M. le maire	L'état de la rue Prince-Arthur

Mme Garneau	M. le maire	Birds - Protection des martinets ramoneurs
<b>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</b>		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Maxime Cominotto	M. le maire	<p>Je souhaite tout d'abord vous féliciter pour votre travail. Le quartier du Plateau est l'un des rares secteurs qui accordent une place significative aux piétons et aux cyclistes dans les espaces publics, évitant ainsi une conception des rues centrée uniquement sur les trajets automobiles. Cela contribue à en faire l'un des quartiers les plus appréciés en Amérique du Nord.</p> <p>Ma question est la suivante : envisagez-vous de reproduire des aménagements similaires à ceux de la rue Saint-Denis ou de l'Avenue des Pins dans d'autres rues? Je pense notamment aux rues où la conception en deux ou trois bandes dans la même direction permet aux conducteurs d'accélérer, ce qui engendre davantage de dangers pour les piétons et augmente le niveau de bruit pour les habitants de ces rues.</p>
Sébastien Worsnip	M. le maire	<p>Dans le Mile-End, un quartier où on habite depuis 30 ans, de plus en plus le niveau de décibel dépasse les normes établies par vos règlements. Les bruits de basses fréquences émanent des bars et restaurants qui, souvent, ont leurs fenêtres ouvertes et un haut-parleur dans l'ouverture, et ce, bien plus tard que 23h. Même à quelques rues de ces établissements, toutes fenêtres fermées, notre famille se fait réveiller fréquemment. Déjà la situation s'empirait et cette nouvelle réglementation pour le bruit déresponsabilise encore plus les établissements commerciaux, au détriment des gens qui habitent le quartier. Je souligne ceci pour faire la remarque que l'application de la réglementation jusqu'à présent ne suffit pas. J'aimerais comme citoyen croire qu'il y aurait au moins un minimum de 8 heures par jour où il serait possible de pouvoir se reposer.</p> <p>De façon pratique et concrète, comment allez-vous contrôler le niveau de bruit des bars et restaurants pour s'assurer que les résidents du quartier peuvent dormir sans remettre aux policiers la responsabilité d'appliquer la réglementation?</p>
Yves Lanteigne	M. le maire	<p>J'habite dans une portion 100% résidentielle de mon quartier. Plus de 600 résidents y habitent. Depuis le début de l'été, l'espace 3450 (3450 rue St Dominique) , à partir de sa terrasse extérieure aménagée sur le toit , émet un bruit assourdissant et intolérable qui pourrit la vie des résidents . Des événements avec DJ et des haut-parleurs qui crachent un bruit intolérable, incroyablement élevé et stressant s'y produisent tous les samedis soir. Nous sommes dans la situation inverse de Latulipe. Des résidents qui habitent ce quartier depuis longtemps (plus de 30 ans dans mon cas) , sont confrontés à un nouvel endroit dans un quartier 100 % résidentiel qui émet un bruit intolérable à partir de sa terrasse extérieure. Nous sommes très inquiets que la modification du règlement sur le bruit nous oblige à déménager de notre quartier que nous adorons, en ouvrant la voie à d'autres établissements du même genre qui pourrait rendre notre environnement inhabitable, qui je vous le rappelle, se situe dans un quartier 100 % résidentiel. Comment la ville a-t-elle pu émettre un permis pour un tel établissement dans un quartier 100% résidentiel et est-ce que la modification du règlement va permettre d'autres établissements du même genre dans notre quartier ?</p>

Robin Boisvert	M. le maire	<p>Bonjour, Depuis le printemps, on remarque des sacs de poubelle remplis sur les trottoirs à côté des poubelles publiques avec un collant "brigade propreté" et un logo de la ville. Ces sacs poubelles restent là toute la journée et toute la soirée. On en voit quotidiennement, et par centaine tout l'été et encore cette semaine. Souvent même, on voit 2 ou 3 sacs avec des collants de votre "brigade de propreté" à côté d'une poubelle. On dirait que c'est rendu une nouvelle façon de faire la gestion des poubelles publiques sur le Plateau. Un employé vide la poubelle et son contenu reste à côté 24h ou plus sur le trottoir. Cet été, la famille et les amis en visite nous ont demandé pourquoi il y a autant de sacs-poubelle qui jonchent les trottoirs et on était dubitatif et dégoûté de ne pas pouvoir répondre. On vous envoie 26 photos, ce n'est pas des exceptions, c'est la nouvelle normalité. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ces sacs poubelles jonchent les trottoirs par centaines depuis le printemps et restent là plus de 12h ? Est-ce la façon de faire sur le Plateau? Sous question: trouvez-vous que c'est vraiment ça la propreté, des sacs-poubelle partout sur les trottoirs? Svp changer vos procédures, c'est répugnant. Merci</p>
Martin Lavigne	M. le maire	<p>Il y a un lave-auto automatique, qui fonctionne 24/24 heures 7/7 jours. Le bruit excessif causé par le séchoir du lave-auto contrevient au règlement sur le bruit. Le séchoir s'active alors que la porte de sortie est ouverte. Au minimum, le lave-auto doit être interdit de fonctionner entre 11pm et 7am. J'ai contacté le 311, l'arrondissement du Plateau et le 911, sans succès. "Montréal a commis une faute en laissant le lave-auto bruyant continuer à fonctionner toute la nuit sans sévir, a tranché le juge Lareau." référence de La Presse 24/04/2023. Pourquoi ne faites-vous pas respecter la réglementation pour le bruit au 5355 avenue Papineau ??? Merci de répondre à ma question.</p>

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil.

---

### CA24 25 0227

**Octroi d'un contrat à l'entreprise 9394-0047 QUÉBEC INC. au montant de 378 504,60 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un bâtiment sanitaire usiné autonettoyant pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 24-20667 (1 soumissionnaire conforme).**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9394-0047 QUÉBEC INC. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un bâtiment sanitaire usiné autonettoyant pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant total de 378 504,60 \$, toutes taxes applicables, conformément aux documents contractuels préparés pour l'appel d'offres 24-20667.

D'autoriser une dépense totale de 378 504,60 \$, incluant les taxes, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un bâtiment sanitaire usiné autonettoyant pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

*Séance ordinaire - 7 octobre 2024*

---

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1244950007

---

**CA24 25 0228**

**Approbation du projet de bail entre la Ville de Montréal et l'Édifice 201 Laurier inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025, pour des locaux d'une superficie de 31 480 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et au 5e étage de l'immeuble situé au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un loyer total de 10 628 730,50 \$, taxes incluses.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'ÉDIFICE 201 LAURIER INC., pour une période de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des locaux d'une superficie de 31 480 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et au 5e étage, de l'immeuble sis au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux d'arrondissement, pour un loyer total de 10 628 730,50 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1245372004

---

**CA24 25 0229**

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 700 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 700 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Corporation de développement	Fête de la Rentrée communautaire du Plateau	350 \$

*Séance ordinaire - 7 octobre 2024*

communautaire du Plateau-Mont-Royal		
Jardin pour Tous	Animations et activités de mobilisation dans la ruelle verte Des Papillons (Milton-Parc)	350 \$
Corporation du Cinéma du Parc	Exposition permanente du Cinéma du Parc	1 000 \$
Les filles électriques (Festival Phénoména)	Organisation d'un cortège formé de la Communauté sourde lors de la Parade Phénoménale 2024 (Arc-en-ciel de signes)	2 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>3 700 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1243945018

---

#### CA24 25 0230

**Autorisation du dépôt d'une demande de subvention d'un montant minimal de 2 039 605 \$, auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments verts et inclusifs, pour la réalisation du projet « Rénovation du Centre du Plateau » et autorisation à monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant total de 2 039 605,00 \$, auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Bâtiments Communautaires Verts et Inclusifs (PBCVI) pour la réalisation du projet « Rénovation de la toiture du Centre du Plateau » et autoriser monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

De confirmer l'engagement à financer 20 % des coûts du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249746004

---

#### CA24 25 0231

**Demande au conseil de la Ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$ taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées, situé dans le district Mile-End, au coin des rues Cloutier et Bernard.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 135 497,75 \$ taxes nettes (148 387,70 \$ taxes incluses), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1244950006

---

#### CA24 25 0232

**Offre au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, sur des sections des rues Rivard et Saint-Dominique, dans le cadre de la mise en Suvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.**

CONSIDÉRANT la désuétude de la conduite d'aqueduc secondaire sous la rue Rivard entre les rues Boucher et St-Grégoire;

CONSIDÉRANT la présence d'entrée en plomb sur la rue Rivard entre les rues Boucher et St-Grégoire ainsi que sur la rue Saint-Dominique entre la rue Prince-Arthur et l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT le partage des compétences entre la Ville de Montréal et les arrondissements;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur des sections des rues Rivard et Saint-Dominique, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1247943001

---

#### CA24 25 0233

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2024.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1249248008

---

#### CA24 25 0234

#### Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1245523001

**CA24 25 0235****Ordonnance rétablissant le virage à gauche à l'intersection des rues Rachel et De Lanaudière.**

CONSIDÉRANT la volonté des résidents de la rue De Lanaudière d'avoir une meilleure accessibilité à leur secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter une ordonnance rétablissant le virage à gauche à l'intersection des rues Rachel et De Lanaudière.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1246768012

**CA24 25 0236****Ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la nouvelle vignette institutionnelle #1099, ainsi que désigner les secteurs de stationnement sur rue réservés aux résidents (SRRR) correspondants.**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire optimiser l'accessibilité en stationnement aux véhicules dispensant des services de soins en santé mentale par des organismes à but non lucratif afin de favoriser la sécurité sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 10 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé publique auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance relative à la création de la nouvelle vignette institutionnelle #1099 destinée aux véhicules des intervenants travaillant pour l'organisme à but non lucratif *Suivi communautaire Le Fil* et dispensant des soins en santé mentale à domicile, dans les parcs ou dans les cafés, sur le territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1246235005

---

**CA24 25 0237**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées autour des secteurs commerciaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'environ 124 places tarifées aux endroits suivants :

- 103 cases de stationnement tarifées sur les rues entourant l'avenue du Mont-Royal;
- 13 cases de stationnement tarifées sur les rues entourant l'avenue Duluth;
- 1 case de stationnement tarifée sur la rue Drolet à l'intersection de la rue Rachel Est;
- 7 cases de stationnement tarifées sur la rue Cherrier, du côté sud entre la rue Saint-Denis et la rue Berri.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1247272008

---

**CA24 25 0238**

**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 01-277-97 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires* règlement visant à favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires par la modification des usages prescrits et des limites de hauteur pour des immeubles regroupés en neuf emplacements ainsi que par l'autorisation qu'un local situé au rez-de-chaussée dans un secteur de la famille « Commerce » ou dans un espace de coin soit occupé par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires, un centre d'hébergement collectif ou une maison de chambres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1242583003

---

**CA24 25 0239**

**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires dans les limites imposées par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter le traitement de demandes pour la réalisation de projets de construction de bâtiments pouvant présenter une densité résidentielle plus élevée, compte tenu de leur nature sociale ou communautaire et des caractéristiques propres aux emplacements visés, principalement dans des localisations au coin de rues ou en tête d'îlot, et ce, sans devoir obligatoirement recourir à un outil discrétionnaire d'urbanisme pour les autoriser;

ATTENDU QUE des critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont applicables pour l'évaluation des plans d'une nouvelle construction, de manière à favoriser, entre autres, des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu;

ATTENDU QU'une rencontre d'information de voisinage est requise pour la construction d'un bâtiment principal afin de permettre à l'instigateur d'un projet de présenter celui-ci à ses voisins immédiats et de répondre à leurs questions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-97 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 15 octobre 2024, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1242583003

---

**CA24 25 0240**

**Adoption du Règlement (2024-15) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages.**

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 185.1 de l'annexe C de cette Charte ;

*Séance ordinaire - 7 octobre 2024*

---

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle afin de favoriser un milieu de vie agréable;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite pérenniser les actifs dans des secteurs à usage mixte.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement 2024-15 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1245924001

#### CA24 25 0241

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE la division du logement de plus de 440 m<sup>2</sup> permettra la création d'une suite distincte pour la galerie d'art ainsi que l'aménagement de deux logements;

ATTENDU QUE l'aménagement de la galerie d'art au rez-de-chaussée qui se prolonge au deuxième étage permettra de conserver l'entrée principale du bâtiment et l'escalier monumental au bénéfice des visiteurs;

ATTENDU QUE malgré que le logement en sous-sol atteigne 0,9 m entre le plafond et le trottoir à certains endroits, ce dernier offrira une grande fenestration donnant sur l'aire de vie;

ATTENDU QUE l'intégration de bacs de plantation sur la terrasse permettra l'ajout de verdissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements, et ce, en dérogeant aux articles 10, 18.1, 135.2, 135.3, 143.1 2°, 143.1 4°, 151.1, 151.2.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soit aménagés;
- Que la superficie de plancher occupé par l'usage galerie d'art soit d'au plus 320 m<sup>2</sup>;

- Qu'une entrée accessible universellement soit aménagée pour l'établissement galerie d'art;
- Que soient aménagées 3 unités de stationnement à vélo dans la cour avant, adjacent à la rue Marie-Anne Ouest;
- Que chaque élément des terrasses doit respecter un retrait par rapport aux façades du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur les terrasses;
- Que l'escalier menant au stationnement à vélo pour le logement en sous-sol soit muni d'une rampe à vélo;
- Que soit installée une plaque historique visible de la voie publique sur l'histoire du bâtiment et ses architectes.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1249239004

---

#### CA24 25 0242

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02, afin d'autoriser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée et au niveau inférieur du rez-de-chaussée, dans l'immeuble situé au 136-146, avenue Laurier Ouest, malgré l'article 210 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE les deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en façade sont conservés, préservant ainsi la structure commerciale de la rue;

ATTENDU QUE le logement ajouté est spacieux, réparti sur deux étages et comporte trois chambres;

ATTENDU QUE des espaces extérieurs privés sont prévus pour le logement ajouté;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement a obtenu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 23 juillet 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée et au niveau inférieur au rez-de-chaussée dans une zone C.4 H dans l'immeuble sis au 136-146, avenue Laurier Ouest, malgré l'article 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1249240005

---

**CA24 25 0243**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser la réduction d'un logement pour transformer un duplex en unifamiliale et d'autoriser une superficie de plancher supérieure à 200m<sup>2</sup>, pour un bâtiment comprenant uniquement un logement, dans l'immeuble situé au 5338-5340, rue Clark, et ce, malgré les articles 134.1 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE la cloison séparant les deux unités a été retirée par le passé, la demande vise donc à régulariser la situation existante;

ATTENDU QUE le bâtiment est occupé par les propriétaires actuels et la propriété est actuellement en vente, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE la superficie du logement excède de 15m<sup>2</sup> le maximum autorisé, ce qui est considéré comme un excédant acceptable;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu des articles 12.1 et 25 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale et autoriser une superficie de plancher supérieure à 200m<sup>2</sup> pour un bâtiment comprenant uniquement un logement dans l'immeuble situé au 5338-5340, rue Clark, malgré les articles 134.1 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1249240008

---

**CA24 25 0244**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser la réduction d'un logement pour transformer un duplex en résidence unifamiliale dans un bâtiment comprenant deux logements, pour l'immeuble situé au 4271-4273, rue de la Roche, et ce, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).**

ATTENDU QUE les travaux extérieurs proposés sont mineurs et n'affectent pas la qualité architecturale du bâtiment;

ATTENDU QUE les deux unités actuelles communiquent grâce à une porte actuellement en place et verrouillée. Aucune transformation n'est prévue pour permettre le passage du rez-de-chaussée à l'étage puisque l'ouverture de cette porte permet l'accès;

ATTENDU QUE les logements sont vacants après que les propriétaires ont proposé et versé aux anciens locataires des indemnités de départ approuvées par le Tribunal administratif du logement du Québec;

ATTENDU QUE la superficie du nouveau logement sera d'un peu moins de 192 m<sup>2</sup>;

*Séance ordinaire - 7 octobre 2024*

---

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en résidence unifamiliale pour un bâtiment comprenant deux logements dans l'immeuble sis au 4271-4273, rue de la Roche, malgré l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) à la condition suivante :

1. Que l'air climatisé sis au-dessus du balcon à l'étage soit retiré et que l'ouverture soit obstruée conformément aux exigences du titre II.1 – Apparence d'un bâtiment du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1248398008

---

**CA24 25 0245**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Simon Provost-Goupil  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024.